DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 JUILLET 2014

Délibération n° 2014.07. 73.B

Mesures
réglementaires de la
qualité de l'air
intérieur de certains
établissements
recevant du public
(ERP): Constitution
d'un groupement de
commandes avec les
communes et
établissements
publics de
l'agglomération

LE DIX JUILLET DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 juillet 2014

Secrétaire de séance : Isabelle FOSTAN

Membres présents:

Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir:

François NEBOUT à Xavier BONNEFONT

Excusé(s):

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Didier LOUIS, André BONICHON

Absent(s):

François NEBOUT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2014

DELIBERATION N° 2014.07. 73.B

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS PUBLICS Rapporteur : Madame GODICHAUD

MESURES REGLEMENTAIRES DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DE CERTAINS ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'AGGLOMERATION

En application des décrets n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 et n° 2012-14 du 5 janvier 2012, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats intercommunaux ont pour obligation de réaliser des mesures d'évaluation de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public (ERP), avec une première échéance au 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles.

A la suite d'une étude réalisée par les services de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême début 2014, souhaitée par le bureau communautaire, 15 des 16 communes membres ont manifesté un intérêt à se regrouper pour effectuer ces démarches par la mise en œuvre d'un groupement de commande.

En effet, l'étude montre que

- 67 établissements sont à analyser d'ici au 1er janvier 2015
- 42 pour l'échéance 2018
- 22 pour l'échéance 2020
- 1 pour l'échéance 2023

Soit au total 132 établissements sur le territoire

La ville d'Angoulême concentre 43 % des établissements à analyser d'ici 2018 et 37 % de l'ensemble des établissements soumis à la réglementation. Elle dispose d'un service communal d'hygiène et santé compétent pour assurer le suivi technique de ce groupement de commandes. La ville d'Angoulême propose donc de porter ce groupement de commandes intercommunal.

Les orientations prises pour la mise en œuvre de ce groupement de commandes sont :

- Un groupement sur 4 ans permettant de prendre en compte a minima les échéances réglementaires du 1^{er} janvier 2015 et du 1^{er} janvier 2018 (écoles maternelles, élémentaires et accueils collectifs d'enfants de moins de 6 ans). Lors du recensement précis des besoins, les collectivités pourront indiquer leur souhait d'intégrer des bâtiments dont la réglementation impose des mesures d'ici 2020 et 2023 :
- Le recensement des délibérations des communes et syndicats participant sera arrêté au 30 septembre 2014 :
- La procédure retenue sera celle d'un appel d'offre (coût total estimé pour les échéances 2015 et 2018 de 381 000 €);

Les premières mesures pourront être réalisées dès 2015

Le marché à passer prendra la forme d'un marché à bons de commande sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction,

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au regard des estimations de l'ensemble des membres, la procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 8, 10, 26-l 1°, 33, 40-l l 2°, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Pour rappel, les membres élus de la commission d'appel d'offres du GrandAngoulême ayant voix délibérative sont :

Présidente de la CAO par Mme Fabienne GODICHAUD

délégation :

Membres titulaires : M. Bernard CONTAMINE

Mme Mireille BROSSIER

M. Jean-Luc VALANTIN

M. Philippe VERGNAUD

M. Jean-Philippe POUSSET

Je vous propose:

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation du marché de mesures d'évaluation de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public (ERP).

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes, jointe à la présente délibération

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD, 3ème Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer la convention ci-annexée.

DE DESIGNER en qualité de titulaire M. Jean-Luc VALANTIN et en qualité de suppléant M. Jean-Philippe POUSSET pour siéger pour le compte du GrandAngoulême à la CAO dans le cadre du groupement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
11 juillet 2014	11 juillet 2014